

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 302

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 9

À l'alinéa 1, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« le supplément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.